

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

Clauses et conditions auxquelles sera adjugé à l'Audience du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON, au Palais de Justice de ladite Ville, Place Gabriel Péri, sur SAISIE IMMOBILIERE, au plus offrant et dernier enchérisseur :

SOCIETE GENERALE / DORE

Dans un ensemble immobilier sis à TOULON (Var) 3, rue des Riaux, cadastré Section CN, N° 513, pour 1 a et 64 ca, LE LOT :

N° 12 soit un APPARTEMENT de type T2 d'une superficie de 40,35 m² sis au cinquième étage avec terrasse de 5,70 m².

MISE A PRIX

VINGT MILLE EUROS..... 20 000,00 €

QUALITES DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

LA SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital social de 1 009 897 173 ,75 € inscrite au RCS de PARIS, sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est sis 29, Boulevard Haussmann 75009 - PARIS, agissant poursuite et diligences de son directeur en exercice en cette qualité audit siège.

CREANCIER

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE Associé de Maître Frédéric PEYSSON – & Maître Sophie CAIS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

A l'encontre de :

Monsieur Christophe Henri DORE né le 24 Avril 1971 à MEULAN-EN-YVELINES, Célibataire demeurant et domicilié 3 Impasse Faure, 83000 TOULON

PARTIE SAISIE

PROCEDURE

La présente vente est poursuivie en vertu de :

La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 15 Février 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE » Titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE (Var) contenant prêt par la SOCIETE GENERALE à Monsieur Christophe DORE

D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1434

D'une hypothèque Conventionnelle rechargeable publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1435

De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 14 Décembre 2017.

D'un Commandement de Payer valant Saisie délivré le 12 Février 2020 par le Ministère de la SCP BABAU-CHAMBON, Huissier de Justice à TOULON.

Ledit Commandement ayant été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Juin 2020 Volume 2020 S N° 25.

Pour avoir paiement de la somme de : **CENT VINGT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (124 170,59€)** arrêtée au 25 Juillet 2019 selon décompte annexé et se décomposant comme suit :

Prêt du 15 Février 2008

1 – Principal au 25/07/2019.....	109 338,72 €
2 – Intérêts au taux de 4.90 % arrêté au 25/7/2019.....	7 016,17 €
3 – Indemnité d'Exigibilité	7 815,70 €
4 – Intérêts à 4,90 % sur 109 338,72 € à compter du 26/07/2019 Jusqu'à parfait paiement.....	MEMOIRE
5 – Frais	0 000,00 €
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	124 170,59 €

Sans préjudice et sous réserve de tous autres dus, droits et actions quelconques

DESIGNATION DES BIENS & DROITS IMMOBILIERS

Telle qu'elle résulte du Commandement de Payer valant saisie sus énoncé et encore d'un Procès-Verbal Descriptif établi le 16 Mars 2020 par Maître la SCP BABAU ET CHAMBON Huissier de Justice à TOULON (Var) - et dont une expédition est littéralement annexée aux présentes.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

Dans un ensemble immobilier sis à TOULON (Var) 3, rue des Riaux, cadastré Section CN, N° 513, pour 1 a et 64 ca, LE LOT :

N° 12 soit un APPARTEMENT de type T2 d'une superficie de 40,35 m2 sis au cinquième étage avec terrasse de 5,70 m2.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division, suivant acte reçu par Maître MONGE, Notaire, en date du 8 Novembre 1993, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 21 Décembre 1993, Volume 93 P, N° 9772.

Le Bien immobilier se trouve dans le centre-ville de TOULON à proximité de la Rue des Arts de commerces, restaurants, écoles et marché provençal.

Les accès sont aisés par l'autoroute, la gare de TOULON et l'aéroport TOULON-HYERES et par bateau depuis le port de la SEYNE SUR MER

Porte d'accès, avec interphone et Vigick, boîtes aux lettres.

Le bien immobilier dont s'agit est un appartement situé au 5^{ème} étage, droite de type 2 comprenant : une pièce principale desservant un petit couloir qui mène au WC, une salle de bains, une chambre, une cuisine.
L'appartement situé au dernier étage de l'immeuble dispose d'un balcon.

L'habitation présente une superficie de 40,35 m² se décomposant comme suit :

Séjour.....	18,50 m ²
Couloir.....	3,20 m ²
WC.....	1,25 m ²
Cuisine.....	4,90 m ²
Placard.....	0,55 m ²
Chambre	8,10 m ²
Salle de bain	3,85 m ²
TOTAL APPARTEMENT.....	40,35 m²
Balcon	5,70 m²

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Christophe DORE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 15 FEVRIER 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE » Titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE (Var) et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008 Volume 2008 P N° 3259

MODE D'OCCUPATION

Le bien est occupé par un locataire Monsieur Francisco MEDEIROS.

Ce dernier serait titulaire d'un bail sous seing-privé avec loyer mensuel de 484,47 €

Ledit contrat aurait été conclu sous mandat de location/gestion par l'Agence Immobilière Le Toit, Rue Jean Jaurès (04.94.18.92.18 Réf Bail : 01605)

Le locataire indique être dans les lieux depuis environ 7 ans.

CHARGES ET TAXES

Les charges et taxes sont inconnues

DIAGNOSTIC SANITAIRE DU 16 MARS 2020

L'entreprise SUDEX MEDITERRANEE EXPERTISES, le 16 Mars 2020, a dressé :

- Un diagnostic technique immobilier concluant qu'il n'a pas été repéré d'amiante,
- Un état parasitaire qui fait état d'absence d'indice d'infestation de termites.
- Constat de risque d'exposition au plomb met en évidence l'absence de plomb
- Une attestation de mesurage
- Un rapport de l'Etat de L'installation Intérieure d'Electricité présentant des anomalies
- Diagnostic de performance Energétique –
- Un état des risques et pollutions

Ces diagnostics, qui feront au besoin l'objet d'une mise à jour avant la vente aux enchères, sont annexés au présent cahier des conditions de la vente.

ASSIGNATION DU DEBITEUR DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON A L'AUDIENCE D'ORIENTATION

Monsieur DORE s'est vu délivrer assignation le 30 Juin 2020 par la SCP BABAU ET CHAMBON Huissiers de Justice à TOULON aux fins de comparaître à l'Audience d'Orientation du **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00** par devant Madame le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON statuant au Palais de Justice de ladite ville Place Gabriel Péri.

Que conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civile d'Exécution, une copie de cette assignation est annexée au présent cahier des conditions de la vente.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

L'immeuble saisi est situé hors zone de Droit de Préemption Urbain. Le Bénéficiaire est la Commune de TOULON

ETAT HYPOTHECAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, une copie de l'état hypothécaire certifié à la date de la publication du commandement de payer valant saisie est annexée au présent cahier des conditions de vente. Cet état révèle aucune autre inscription hypothécaire.

CONVENTION DE SEQUESTRE ARTICLE R322-10 6° DU DECRET DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

Pour satisfaire aux exigences posées par les dispositions des articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, il est convenu de constituer séquestre du prix de vente amiable ou judiciaire des biens saisis, **Maître Laurent CHOUETTE**, Avocat au barreau de TOULON demeurant dite ville LE KALLISTE D – 267, Boulevard Charles Barnier.

Il appartiendra au séquestre amiable ci-dessus désigné de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la distribution du prix d'adjudication dans le respect des formes édictées par les articles R331-1 à R334-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Pendant l'accomplissement des formalités relatives à la distribution amiable ou au besoin Judiciaire du prix d'adjudication de la vente, les parties ont choisi d'un commun accord la C.A.R.P.A. de TOULON comme dépositaire du prix.

Par application des dispositions de l'article R322-57 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le prix d'adjudication séquestré produira un intérêt qui ne peut être inférieur au taux d'intérêt servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

Ces intérêts seront acquis aux créanciers et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribués avec le prix de l'immeuble.

Le dépositaire sera donc débiteur de l'intérêt produit par le prix d'adjudication au taux servi par la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS.

CLAUSE COPROPRIETE

Dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le Décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, art.6, l'adjudicataire est tenu de notifier au Syndic de la Copropriété (soit par lui-même, soit par le notaire qui a établi l'acte, soit par l'avocat qui a obtenu la décision judiciaire) l'acte ou décision qui, suivant les cas, réalise, atteste, constate ce transfert.

En conséquence, l'adjudicataire devra notifier au Syndic dès qu'elle sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (art. 63 du Décret) en y portant la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire du droit, et, le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

CLAUSE T.V.A

Si le terrain a été acquit ou si l'immeuble a été construit sous le régime de la Taxe de la Valeur Ajoutée, il demeure dans le champ de l'application de cette taxe, l'adjudicataire devra supporter en sus du prix d'adjudication considéré hors taxes et indépendamment des frais préalables à la vente, la Taxe sur la Valeur Ajoutée due par le vendeur ou le saisi.

Le paiement de cette taxe par l'adjudicataire sera considéré comme ayant été effectué d'ordre et pour le compte de ce vendeur ou de ce saisi et compte tenu de ses droits à déduction à faire valoir.

OBSERVATIONS

L'origine de propriété qui précède comme la désignation des biens mis en vente ne sont donnés qu'à titre de renseignements et ne pourront occasionner aux vendeurs et à leur avocat le moindre recours, étant stipulé que le présent écrit est fait sans nulle garantie de leur part autre que celle qui résulterait de faits à eux propres.

Le futur adjudicataire achète à ses risques et péril et ne pourrait avoir plus de droits que ceux des vendeurs.

Qu'il devra faire son affaire personnelle du permis de construire, de l'exécution des constructions et de tous règlements administratifs pour lesquels les vendeurs ne peuvent fournir aucun renseignement précis.

Qu'il est de convention expresse et ne pouvant être considéré comme une clause de style.

Département :
VAR

Commune :
TOULON

Section : CN
Feuille : 000 CN 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

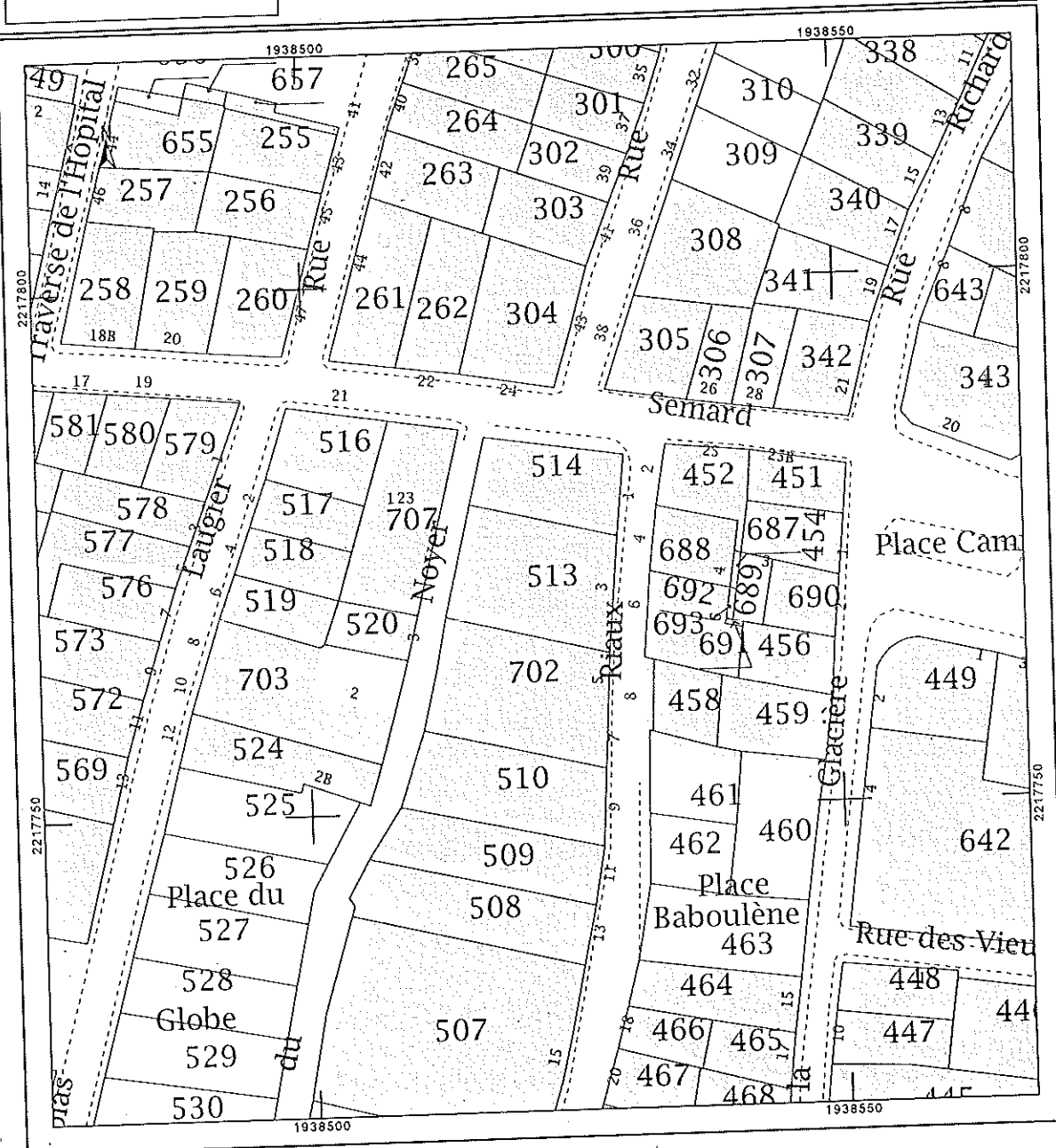
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coleau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



0Frédéric PEYSSON-Laurent CHOUETTE
Sophie CAÏS-Elisabeth RECOTILLET
AVOCATS ASSOCIES
LE KALLISTE

267, Boulevard Charles Barnier
83000 - TOULON

☎ : 04.94.62.33.21 - 04.94.62.89.59

Télécopie : 04.94.62.37.36

e-mail : peysson@kalliste-avocats.fr

EXPEDITION

transformé en PV. Recherches infructueuses.

Art. 659 C.P.C.

ASSIGNATION DEVANT MADAME LE JUGE
DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE TOULON

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE TRENTE $\equiv$ JUIN

A LA REQUETE DE :

LA SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital social de 1 009 897 173,75 € inscrite au RCS de PARIS, sous le numéro B 552 120 222, dont le siège social est sis 29, Boulevard Haussmann 75009 - PARIS, agissant poursuite et diligences de son directeur en exercice en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE Associé de Maître Frédéric PEYSSON - & Maître Sophie CAÏS & Maître Elisabeth RECOTILLET- au Cabinet desquels il a élu domicile à 83000 - TOULON
Résidence « LE KALLISTE » 267, Boulevard Charles Barnier

NOUS

Nous, SCP Bernard BABAU, Carole CHAMBON
huissiers de justice associés, titulaires d'un office
d'huissiers de justice dont le siège social est 1 rue
Hoche, dont l'un de nous soussigné à
TOULON (83000)

AVONS FAIT SOMMATION A : PAR LE PRÉSENT ACTE

Monsieur Christophe Henri DORE né le 24 Avril 1971 à MEULAN-EN-YVELINES, Célibataire demeurant et domicilié 3 Impasse Faure, 83000 TOULON

COMME CI-APRÈS

DE PRENDRE CONNAISSANCE DES CONDITIONS DE LA VENTE figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - Palais de Justice - Place Gabriel Péri où il sera déposé le cinquième jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation ou également au Cabinet de Maître CHOUETTE, Avocat poursuivant.

LUI INDIQUANT que la MISE A PRIX sera fixée dans le Cahier des Conditions de la Vente à la somme de :

VINGT MILLE EUROS (20 000 Euros) et qu'il a la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

9837260
Bernard BABAU - Carole CHAMBON
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
1 Rue Hoche - 83000 TOULON
Tél. 04 94 93 16 58

L'AVERTISSANT qu'il peut demander au Juge de l'Exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable s'il justifie qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Et à même requête que dessus,

AVONS DELIVRE ASSIGNATION A : PAR LE PRÉSENT ACTE

Monsieur Christophe Henri DORE né le 24 Avril 1971 à MEULAN-EN-YVELINES, Célibataire demeurant et domicilié 3 Impasse Faure, 83000 TOULON **COMME CI-APRÈS**

D'AVOIR A SE TROUVER ET COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION QUE TIENDRA MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON SIEGEANT AU PALAIS DE JUSTICE DE LADITE VILLE, PLACE GABRIEL PERI LE :

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00

TRES IMPORTANT

- Cette affaire est inscrite à l'Audience d'Orientation du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON (Var) du **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 à 09 H 00**
- Vous êtes tenu de comparaître à l'Audience d'Orientation, soit personnellement, soit par Ministère d'un Avocat inscrit au BARREAU de TOULON et ce, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution rappelé ci-après.
- A peine d'irrecevabilité, toutes contestations ou demandes incidentes doivent être déposées au Greffe du Juge de l'Exécution par conclusions d'Avocat constitué au plus tard lors de l'Audience.
- Il vous est rappelé que l'Audience d'Orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.
- Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un Avocat à l'Audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée sur les seules indications fournies par le créancier.

LUI RAPPELANT en outre les dispositions des articles R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution susvisées qui disposent :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée conformément aux dispositions de l'article L 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues par l'article R 721-5 de ce Code.

La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble saisi ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du Ministère d'Avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'Audience d'Orientation ».

RAPPELANT enfin, que s'il en fait préalablement la demande, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi du 10 Juillet 1991 et le décret du 19 Décembre 1991, relatifs à l'aide juridique.

OBJET DE LA DEMANDE

ATTENDU qu'en vertu de :

-La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 15 Février 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE » Titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE (Var) contenant prêt par la SOCIETE GENERALE à Monsieur Christophe DORE

-D'un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1434

-D'une hypothèque Conventionnelle rechargeable publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1435

-De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 14 Décembre 2017.

La SOCIETE GENERALE a fait délivrer le 12 Février 2020 un Commandement de Payer valant Saisie Immobilière par le Ministère de la SCP BABAU-CHAMBON Huissiers de Justice Associés à TOULON à Monsieur Christophe DORE.

ATTENDU que le Commandement de Payer valant Saisie délivré le 12 Février 2020 a été publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) le 2 Juin 2020 Volume 2020 S n° 25.

ATTENDU que ledit Commandement procédait à la saisie des biens dont Monsieur Christophe DORE est propriétaire et qui forment :

Dans un ensemble immobilier sis à TOULON (Var) 3, rue des Riaux, cadastré Section CN, N° 513, pour 1 a et 64 ca, LE LOT :

N° 12 soit un APPARTEMENT de type T2 d'une superficie de 40,35 m2 sis au cinquième étage avec terrasse de 5,70 m2.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division, suivant acte reçu par Maître MONGE, Notaire, en date du 8 Novembre 1993, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 21 Décembre 1993, Volume 93 P N° 9772.

Monsieur Christophe DORE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 15 FEVRIER 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE » Titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE (Var) et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008 Volume 2008 P N° 3259

ATTENDU que la créance de la SOCIETE GENERALE s'élevait à la somme de : **CENT VINGT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (124 170,59€)** arrêtée au 25 Juillet 2019

ATTENDU que le débiteur n'a pas cru devoir régler les sommes dues dans le délai qui lui était imparti dans le commandement.

ATTENDU que le créancier poursuivant est dès lors recevable et fondé à assigner son débiteur en vue de l'AUDIENCE D'ORIENTATION, prescrite par les articles R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ATTENDU qu'à cette Audience le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- Vérifier que les conditions des articles L 311-2 et L 311-6 du CPCE sont réunies,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui ne pourront être présentées que par conclusions établies par un Avocat postulant au BARREAU DE TOULON,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure, soit en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, soit en ordonnant la vente forcée.

ATTENDU que dans l'hypothèse d'une vente forcée ordonnée, il est demandé au Juge de l'Exécution de fixer la date de l'Audience dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision.

ATTENDU que le requérant sollicite également, dans l'hypothèse d'une vente forcée, que la visite des biens saisis sera effectuée par la SCP BABAU-CHAMBON Huissiers de Justice à TOULON - ou tel autre Huissier qu'il plaira avec le concours de la force publique si nécessaire.

ATTENDU que si la vente amiable est autorisée, il conviendra de dire que le prix de vente ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur sera consignée par le Notaire rédacteur entre les mains de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ATTENDU que les dépens devront être passés en frais privilégiés de poursuite.

PAR CES MOTIFS

LA SOCIETE GENERALE SOLLICITE DE MADAME LE JUGE DE L'EXECUTION DE :

VU, notamment, les dispositions des articles L 311-2, L 311-6 et R 322-15 à R 322-19 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constaté que le créancier poursuivant titulaire d'une créance liquide et exigible, agit en vertu d'un titre exécutoire, comme il est dit à l'article L 311-2 précité,
- Constaté que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L 311-6 précité,
- Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,
- Déterminer les modalités de poursuite de la procédure,

Mentionner le montant de la créance du créancier poursuivant en principal, frais, intérêts et autres accessoires, soit en l'espèce : CENT VINGT QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (124 170,59€) arrêtée au 25 Juillet 2019

- En cas de vente forcée : fixer la date de l'Audience de vente et déterminer les modalités de visite de l'immeuble, comme demandé ci-dessus,
- Ordonner l'emploi des dépens en frais privilégiés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES



BORDEREAU DE PIECES

-La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 15 Février 2008 par Maître Pascal MARIE

-Un Privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1434

-Une hypothèque Conventionnelle rechargeable publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 Avril 2008, Vol 2008 V N° 1435

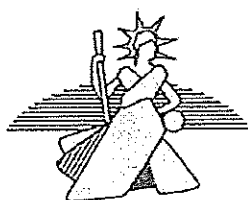
-La déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 14 Décembre 2017.

Société Civile Professionnelle
B.BABAU - C.CHAMBON
Huissiers de Justice Associés
1 Rue Hoche - B.P. 5041
83092 TOULON Cedex
Tél : 04 94 93 16 58
Fax : 04 94 62 41 71
contact@toulon-huissiers.com
BIC : CDCGFRPPXXX IBAN :
FR7840031000010000331245Y21

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	51,48
D.E.P.	
Art. L444.15	
VACATION	
TRANSPORT	7,67
H.T.	59,15
TVA 20,00%	11,83
TAXE FORFAITAIRE	
Art. 302 bis Y CGI	14,89
FRAIS POSTAUX	10,20
DEBOURS	
T.T.C.	96,07

Acte soumis à la taxe forfaitaire



MODALITES DE REMISE DE L'ACTE

(PROCES VERBAL 659) - Article 659 du C.P.C.

L'AN DEUX MILLE VINGT LE TRENTE JUIN

Nous Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Bernard BABAU, Carole CHAMBON, titulaires de l'office d'Huissiers de Justice 1 rue Hoche, BP 5041, 83092 TOULON Cedex, dont l'un de nous soussigné ;

A LA DEMANDE DE

La SOCIETE GENERALE, Société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 1 009 897 173,75 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552 120 222 dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son directeur en exercice domicilié en cette qualité audit siège social
Elisant domicile en mon Etude,

Charger de signifier l'acte dont photocopie est donnée en tête des présentes.

A Monsieur DORE Christophe Henri demeurant 3 Impasse Faure à 83200 TOULON

Certifie m'être transporté, ce jour, à l'adresse ci-dessus déclarée par le requérant ou son mandataire, comme étant l'adresse de la dernière demeure connue du défendeur, avoir constaté qu'à ce jour, aucune personne répondant à l'identification du destinataire de l'acte, n'y a son établissement.

En conséquence il a été procédé aux diligences suivantes, pour rechercher le destinataire de l'acte :

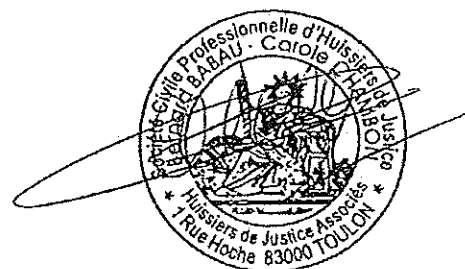
- L'impasse Fauré à TOULON est difficile d'accès car elle est très étroite. Sur place, il ne figure aucune trace de ce nom sur le tableau des occupants et les boîtes aux lettres du petit immeuble sont inaccessibles.
- De retour à l'étude j'ai interrogé mon requérant qui m'a alors transmis une nouvelle adresse à 06130 GRASSE sise 2 Cours Honoré Cresp, Le Panorama.
- L'Huissier mandaté sur place, m'a indiqué qu'il s'agissait d'un homonyme.
- J'ai effectué des recherches sur les pages blanches® dans la région PACA mais aucun abonné n'a été trouvé. Mes recherches sur internet sont également restées infructueuses.
- Nous n'avons pas réussi à localiser Monsieur DORE Christophe tant géographiquement que téléphoniquement.
- Par conséquent, la réalité du domicile de l'intéressé demeure incertaine.

Les diligences ainsi effectuées n'ayant pas permis de retrouver le destinataire de l'acte, l'Huissier de Justice soussigné, constate que celui-ci n'a ni domicile, ni résidence, ni lieu de travail connu de l'Etude, et a dressé le présent procès-verbal conformément aux dispositions de l'article 659 du Code de Procédure Civile pour servir et valoir ce que de droit.

Une copie du présent procès-verbal, auxquelles ont été ajoutées les mentions prescrites par l'article 659, alinéa 3, du Code de Procédure Civile, a été envoyée, ce jour au destinataire de l'acte, à la dernière adresse connue du destinataire ci-dessus indiquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La copie du présent acte comporte 4 feuilles.

Carole CHAMBON





N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 20F461
Déposée le : 2/6/20
Références du dossier :

Demande de renseignements ⁽¹⁾ (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
☐ hors formalité ☒ sur formalité Opération juridique : Publication Commandement Saisie Immobilière du 12/02/2020 Service de dépôt : 1ER bureau (SG / DORE)	M. F. PEYSSON - L. CHOUETTE KALLISTE AVOCATS Le Kallistè Bâtiment D 267 Boulevard Charles Barnier 83000 TOULON Tél. 04 94 62 89 59 Adresse courriel ⁽³⁾ : CAIS - E. REGOTILLET Téléphone : A TOULON le 02/06/2020 Signature
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	

COUT	
Demande principale : _____	= _____ €
Nombre de feuilles intercalaires : _____	
- nombre de personnes supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
- nombre d'immeubles supplémentaires : _____	x _____ € = _____ €
Frais de renvoi : _____	= _____ €
☐ règlement joint ☐ compte usager	TOTAL = 0,00 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)	
☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. ☐ mandat ☐ virement ☐ utilisation du compte d'usager : _____	QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE GARANCE		
PÉRIODE DE GARANCE	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (à compléter ou à joindre avec le dossier de l'état civil au 9 du décret du 01/01/1955 modifié) (à compléter si le nombre de personnes est supérieur à trois autres personnes : 3233-SD)			
N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (à compléter avec le dossier de l'état civil au 9 du décret du 01/01/1955 modifié) (le nombre d'immeubles est supérieur à cinq autres personnes : 3233-SD)				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	TOULON	CN N° 513		12
2				
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
☐ DEMANDE IRRÉGULIERE Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) ☐ demande non signée et/ou non datée ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles ☐ défaut de paiement ☐ demande irrégulière en la forme ☐ autre :	
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation : ☐ aucune formalité. ☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint. ☐ que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes. le <i>Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,</i>	

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Date : 03/06/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2020F461

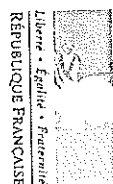
PERIODE DE CERTIFICATION : du 24/01/2019 au 02/06/2020

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 8304P03 2019H27132

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CN 513		(A)
				(A)
				12
				(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171 AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX

Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél : spl.toulon1@dgfip.finances.gouv.fr

Maitre PEYSSON CHOULETTE CAIS
267 BD CHARLES BARNIER
LE KAILISTE BAT D
83000 TOULON

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivies d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES AFFAIRES REGIONALES

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/07/2019 AU 02/06/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
02/06/2020 D07694	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI CHAMBON TOULON	12/02/2020	LA SOCIETE GENERALE DORE	S00025

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON I

Demande de renseignements n° 8304P03 2020F461
déposée le 02/06/2020, par Maître PEYSSON CHOUEFFE CAIS

Complémentaire de la demande initiale n° 2019H27132 portant sur les mêmes immeubles.

Ref. dossier : SAISIE / DORE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document^(#) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 24/01/2019 au 23/07/2019 (date de mise à jour fichier)
| x | Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 24/07/2019 au 02/06/2020 (date de dépôt de la demande)
| x | Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON I, le 03/06/2020

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

^(#) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON 1
171, AVENUE VERT COTEAU
83071 TOULON CEDEX
Téléphone : 0494039527
Télécopie : 0494039552
Mél. : spf.toulon1@dgfp.finances.gouv.fr

ADSN
95, AVENUE DES LOGISSONS
SERVICE TELEPROCEDURES / RHSM
13107 VENELLES CEDEX

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 05/06/2019

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P03 2019H18725

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1969 au 03/06/2019

IMMEUBLES PRIS EN COMPTE DANS LE SERVEUR Télé@ctes

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CN513		
137	TOULON	CN513		12

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
137	TOULON	CN 513		12 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 19/06/2001 nature de l'acte : ADJUDICATION sur SAISIE 0S84	références d'enlissement : 8304P03 2001P5809	Date de l'acte : 07/05/2001
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 19/06/2001 nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE à PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 27/10/2000 Sages : 8304P03 Vol 2000S N° 84	références d'enlissement : 8304P03 2001D9673	Date de l'acte : 23/02/2001
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/11/2002 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 8304P03 2002P11392	Date de l'acte : 04/10/2002

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 21/07/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 8304P03 2003P7013	Date de l'acte : 11/06/2003
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 21/07/2003 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 8304P03 2003P7015	Date de l'acte : 11/06/2003
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/07/2003 nature de l'acte : PRIV DE PRÊTEUR DE DENIERS ET HYPO CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 8304P03 2003V2607	Date de l'acte : 11/06/2003
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 14/10/2003 nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2003V2607 de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P03 Vol 2003V N° 2607	références d'enlissement : 8304P03 2003V3696	Date de l'acte : 09/10/2003
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 02/04/2008 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 8304P03 2008P3259	Date de l'acte : 15/02/2008
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 02/04/2008 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 8304P03 2008V1434	Date de l'acte : 15/02/2008
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 02/04/2008 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE	références d'enlissement : 8304P03 2008V1435	Date de l'acte : 15/02/2008
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 16/05/2008 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P03 Vol 2003V N° 2607	références d'enlissement : 8304P03 2008D8173	Date de l'acte : 28/02/2008

Cette réponse vous est transmise sous forme dématérialisée à votre demande.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
TOULON I

Numéro de dossier Télé@ctes : 201903882629
Demande de renseignements n° 8304P03 2019H18725 (62)
déposée le 03/06/2019, par ADSN

Réf. dossier : 20190531142409 - 1950002951001

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/04/2001
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 4 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2001 au 18/12/2018 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 11 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/12/2018 au 03/06/2019 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A TOULON I, le 05/06/2019

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Françoise PETITTE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

[illegible]

9

SECTION **513**

COGNÈRE: **TOULON**

lot **12**

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMOBILE DESIGNÉ CI-DESSOUS (en les lots le composant)

A. - MUTATIONS		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
Transmissible totalité ou partie	Date, nature et nature des formalités	Transmissible totalité ou partie	Date, nature et nature des formalités
	11.8.1994. Vente 94.10.1994. - avec pft		11.8.1994. Vente 94.10.1994. -
	VENTE du 24-12-1993. H. MANGE		PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIER
	du SERVICE CENTRE VILLE (S.C.V.)		du 24-12-1993. H. MANGE
	a. APPELÉ au 24-12-1993		au profit du COMPTAIRE DES ENTREPRENEURS
	Prix 150.000 F		en vertu du 24-12-1993
	Christiane Paboussin		Conte. PASSANT au 24-12-1993
			Prix 150.000 F
			Fut. du 12-12-1993. Prix 155.11
			Fut. jusqu'au 24-12-1993
			PAR Vent 1994. 94.10.1994
			HYPOTHÈQUE CONVENTIONNELLE
			30.12.1993. H. MANGE
			au profit du COMPTAIRE
			DES ENTREPRENEURS SA
			devenue à Toulon
			en l'étude Conte
			PASSANT au 24-12-1993
			du 24-12-1993. Prix 155.11
			Prix 150.000 F
			Effet jusqu'au 31 DEC 2010
			31/12 OCT 2000. Prix 155.11
			COMMANDEMENT VALANT SAISIE
			du 18 septembre 2000
			MC CALVIN, HUMANISME
			a la requête de la SIREN
			anciennement COMPTAIRE
			DES ENTREPRENEURS
			D.E. Toulon, Paboussin
			MC PEYSSON, Paboussin

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéros	Désignation	Superficie	Numéro de parcelle principale ou terrain du lot	Remarques complémentaires	Inscrit ou non	Date, nature et nature des formalités	Observations	Inscrit ou non	Date, nature et nature des formalités	Observations		
1				7								
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 19/06/2001 Référence d'enlissement : 8304P03 2001P5809 Nature de l'acte : ADJUDICATION sur SAISIE 0S84 Rédacteur : ME PERALDI M.P. ET PEYSSON F. / TOULON	Date de l'acte : 07/05/2001
-----------------------	---	-----------------------------

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2001P5809 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1		PASSINI		16/03/1953	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1		SNC SOREGA		329 893 697	
Immeubles					
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
			TOULON	CN 513	
					12

Prix / évaluation : 105.000,00 FRF

Complément : en vertu d'un jugement du 23/02/2001 du TGI de TOULON
 Déclaration d'adjudicataire du 26/02/2001

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 19/06/2001 Référence de dépôt : 8304P03 2001D9673 Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE SUITE à PV D'ADJUDICATION de la formalité initiale du 27/10/2000 Sages : 8304P03 Vol 2000S N° 84 Rédacteur : ME PERALDI M.P. ET PEYSSON F. / TOULON Domicile élu : Au cabinet à TOULON	Date de l'acte : 23/02/2001
-----------------------	---	-----------------------------

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2001D9673 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	PASSINI		16/03/1953		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 513		12

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/11/2002	Référence d'enlissement : 8304P03 2002P11392	Date de l'acte : 04/10/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT FRESNAIS // ERVY LE CHATEL		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2002P11392 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	SNC SOREGA		329 893 697		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	SAVECOH		400 063 467		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 513		12

Prix / évaluation : 13.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 21/07/2003	Référence d'enlissement : 8304P03 2003P7013	Date de l'acte : 11/06/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT FRESNAIS / ERVY LE CHATEL		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2003P7013 :

Disposant, Donateur				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2	SAVECOH			400 063 467
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	ALCARAS BUSSEUIL			20/01/1958
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CN 513	
				Lot
				12
Prix / évaluation : 35.065,00 EUR				

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 21/07/2003	Référence d'enlissement : 8304P03 2003P7015	Date de l'acte : 11/06/2003
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT FRESNAIS / ERVY LE CHATEL		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2003P7015 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
1	ALCARAS BUSSEUIL
	Date de naissance ou N° d'identité
	20/01/1958

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2003P7015 :

Bénéficiaire, Donataire				
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2		HAYS		27/12/1957
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CN 513	
				Lot
				12

Prix / évaluation : 43.500,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/07/2003	Référence d'enlissement : 8304P03 2003V2607	Date de l'acte : 11/06/2003
Nature de l'acte : PRIV DE PRÊTEUR DE DENIERS ET HYPO CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT FRESNAIS / ERVY LE CHATEL			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 14/10/2003	Référence d'enlissement : 8304P03 2003V3696	Date de l'acte : 09/10/2003
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE2003V2607 de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P03 Vol 2003V N° 2607			
Rédacteur : NOT FRESNAIS Jean-Pierre / ERVY LE CHATEL			
Domicile élu : ERVY LE CHATEL en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2003V3696 : Privilège de prêteur de deniers du 11/06/2003

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR
	Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2003V3696 : Privilège de prêteur de deniers du 11/06/2003

Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	HAYS		27/12/1957	
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CN 513	Lot
				12

Montant Principal : 43.500,00 EUR Accessoires : 4.350,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 15/06/2018 Date extrême d'effet : 15/06/2020

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne le rappel des références à l'état descriptif de division .

Disposition n° 2 de la formalité 8304P03 2003V3696 : Hypothèque conventionnelle du 11/06/2003

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	HAYS			27/12/1957
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CN 513	Lot
				12

Montant Principal : 5.100,00 EUR Accessoires : 510,00 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
Date extrême d'exigibilité : 15/06/2018 Date extrême d'effet : 15/06/2020

Complément : Bordereau rectificatif en ce qui concerne le rappel des références à l'état descriptif de division .

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 02/04/2008	Référence d'enlissement : 8304P03 2008P3259	Date de l'acte : 15/02/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MARIE PASCAL / CAVALAIRE SUR MER		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008P3259 :

Disposant, Donateur				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2	HAYS			27/12/1957
Bénéficiaire, Donataire				
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1	DORE			24/04/1971
Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
1	TP	TOULON	CN 513	12

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 110.000,00 EUR

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/04/2008	Référence d'enlissement : 8304P03 2008V1434	Date de l'acte : 15/02/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT MARIE PASCAL / CAVALAIRE SUR MER			
Domicile élu : EN L'ETUDE A CAVALAIRE SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008V1434 :

Créanciers	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
SOCIETE GENERALE	
Débiteurs	
Numéro	Date de Naissance ou N° d'identité
1	24/04/1971

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008V1434 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		TOULON	CN 513		12

Montant Principal : 110.000,00 EUR. Accessoires : 22.000,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,90 %
Date extrême d'exigibilité : 07/07/2033 Date extrême d'effet : 07/07/2034

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/04/2008	Référence d'enlèvement : 8304P03 2008V1435	Date de l'acte : 15/02/2008
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE			
Rédacteur : NOT MARIE PASCAL / CAVALAIRE SUR MER			
Domicile élu : EN L' ETUDE A CAVALAIRE SUR MER			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008V1435 :

Créanciers					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
		SOCIETE GENERALE			
Débiteurs					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1		DORE		24/04/1971	
Immeubles					
Débiteurs		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
			TOULON	CN 513	
					12

Montant Principal : 9 335,92 EUR. Accessoires : 1.867,18 EUR. Taux d'intérêt : 4,90 % Somme rechargeable : 9.335,92 EUR
Date extrême d'exigibilité : 07/07/2033 Date extrême d'effet : 07/07/2035

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 18/12/2018

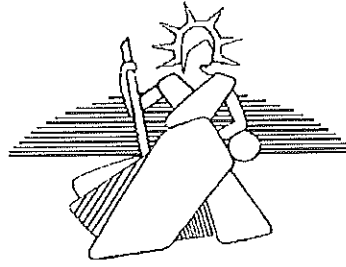
N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 16/05/2008	Référence de dépôt : 8304P03 2008D8173	Date de l'acte : 28/02/2008
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 21/07/2003 Sages : 8304P03 Vol 2003V N° 2607		
	Rédacteur : NOT LEBAS P / TOULON		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P03 2008D8173 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREANCIER IDENTIFIÉ PAR LE NOTAIRE			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	HAYS		27/12/1957	
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TOULON	CN 513	Lot
				12

Complément : Est également radié le bordereau rectificatif du 14/10/2003 vol 2003 v 3696.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 13 pages y compris le certificat.

**Bernard BABAU****Carole CHAMBON*****Huissiers de Justice Associés*****L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE SEIZE MARS****A LA REQUETE DE :**

La SOCIETE GENERALE, Société anonyme à Conseil d'Administration, au capital social de 1 009 897 173,75 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 552 120 222 dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann à PARIS (75009), agissant poursuites et diligences de son directeur en exercice domicilié en cette qualité audit siège social agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social.

Ayant pour Avocat constitué Maître Laurent CHOUETTE – Associé de Maître Frédéric PEYSSON – Maître Sophie CAIS – Elisabeth RECOTILLET au cabinet desquels elle a élu domicile à 83000 – TOULON – 267 Boulevard Charles BAR NIER, Résidence Le Kallisté

Sur quoi :

Nous, Société Civile Professionnelle Bernard BABAU & Carole CHAMBON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de TOULON, VAR, y demeurant 1 Rue Hoche 83000 TOULON, dont l'un de nous soussigné :

Agissant en vertu :

- La copie exécutoire d'un acte authentique reçu le 15 février 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la SCP "VERMIGLIO-EYMARD-MARIE" titulaire d'un office notarial à CAVALAIRE (Var) contenant prêt par la SCOIETE GENERALE à Monsieur Christophe DORE
- D'un privilège de Prêteur de Deniers publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 avril 2008, Vol 2008 V N° 1434
- D'une hypothèque Conventionnelle rechargeable publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 2 avril 2008, Vol 2008 V N° 1435
- De la déchéance du terme constatée suivant lettre recommandée avec Accusé de réception adressée le 14 décembre 2017

Par nous huissier de justice soussignée, Maître Carole CHAMBON, huissier de justice associée :

Déférant à cette réquisition :

Nous nous sommes transportés ce jour à TOULON (83000), 3 Rue des Riaux où là étant et en présence de la SARL SUDEX MEDITERRANEE EXPERTISES, avec l'assistance de deux témoins, Monsieur Lionel PATALANO et Madame Evelyne COCCIANTE et avec les services d'un serrurier, la société AVS SERRURERIE, Monsieur Jean-Claude LASSON

Nous avons procédé à la description des biens immobiliers ci-dessus désignés.

Consistance du bien immobilier :

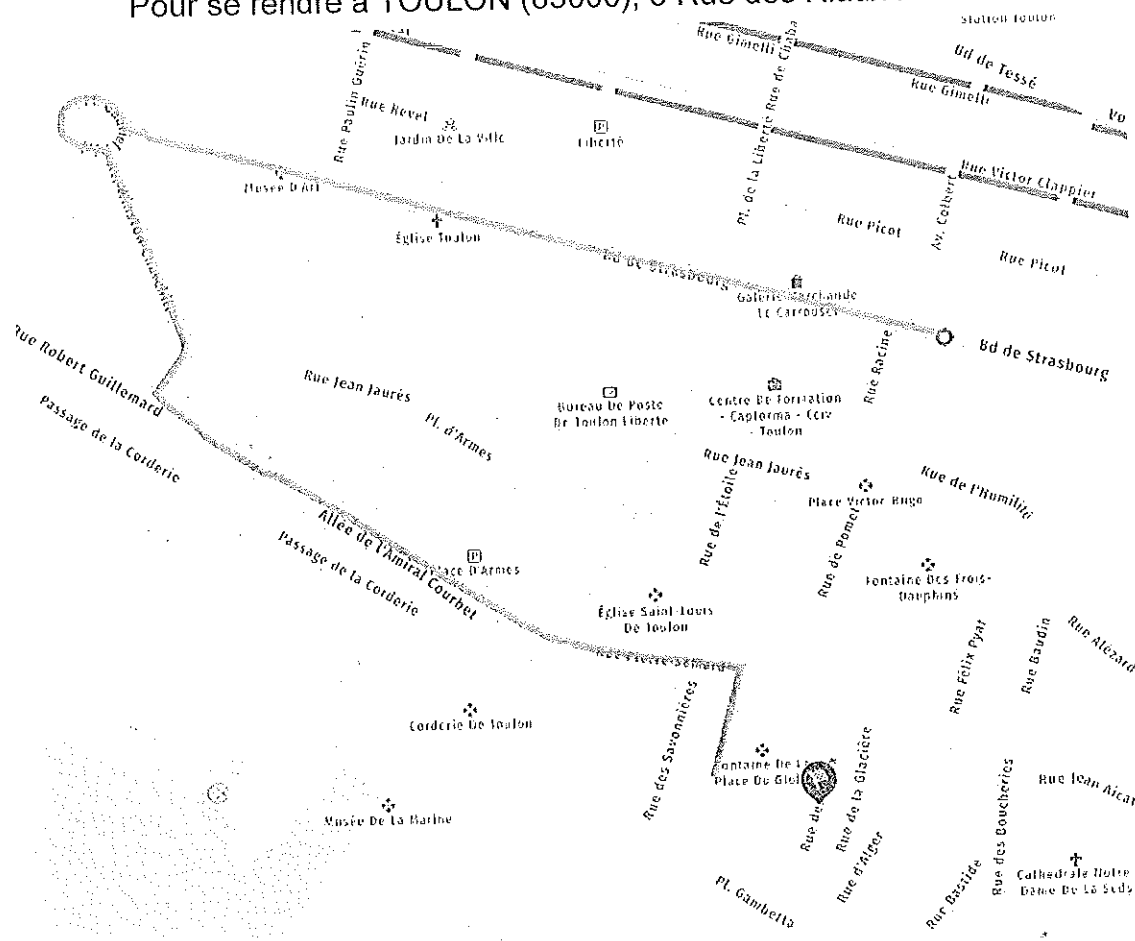
Le bien immobilier dépend d'un immeuble 3 Rue des Riaux situé à TOULON (Var) figurant au cadastre Section CN, N° 513 pour 1 a et 64 ca, LE LOT N°12 et les 62/1000^e indivis des parties communes générales, consistant en UN APPARTEMENT sis au 5^{ème} étage droite.

Ledit immeuble a fait l'objet d'un Règlement de Copropriété et Etat Descriptif de Division, suivant acte reçu par Maître MONGE, Notaire, en date du 8 novembre 1993, publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 21 Décembre 1993, Volume 93 P, N°9772.

Monsieur Christophe DORE étant propriétaire des biens en vertu d'un acte de vente reçu le 15 FEVRIER 2008 par Maître Pascal MARIE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « VERMIGLIO-EYMARD-MARIE » Titulaire d'un Office Notarial à CAVALAIRE (VAR) et publié au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON le 02 avril 2008 Volume 2008P N°3259.

Situation et environnement :

Pour se rendre à TOULON (83000), 3 Rue des Riaux :



11h44



BOULEVARD DE STRASBOURG
83000 TOULON



Prendre Boulevard de Strasbourg (DN8) et continuer sur 600 mètres

600 m



Tourner à droite sur Place Gabriel Péri et continuer sur 110 mètres

700 m



Tourner à droite sur Avenue Winston Churchill et continuer sur 150 mètres

850 m



Continuer Place Léon Blum sur 40 mètres

900 m



Tourner à gauche sur Place Léon Blum et continuer sur 45 mètres

950 m



Tourner légèrement à gauche sur Allée de l'Amiral Courbet et continuer sur 110 mètres

1,0 km



Continuer Avenue du Général Magnan sur 170 mètres

1,2 km



Continuer Rue Pierre Semard sur 130 mètres

1,3 km

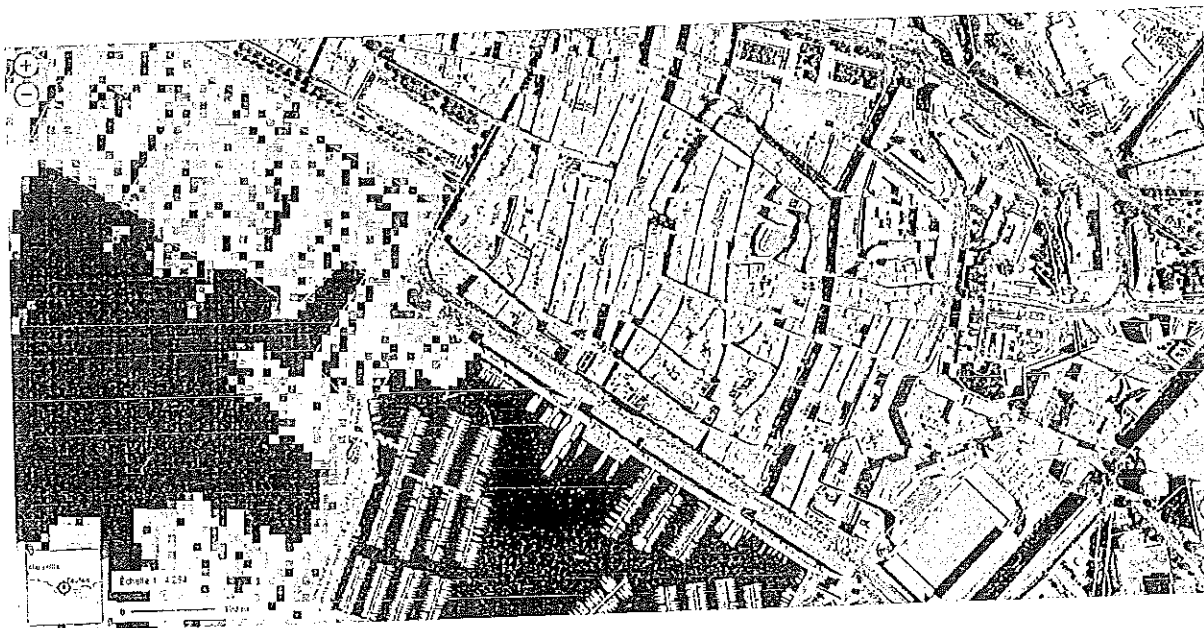
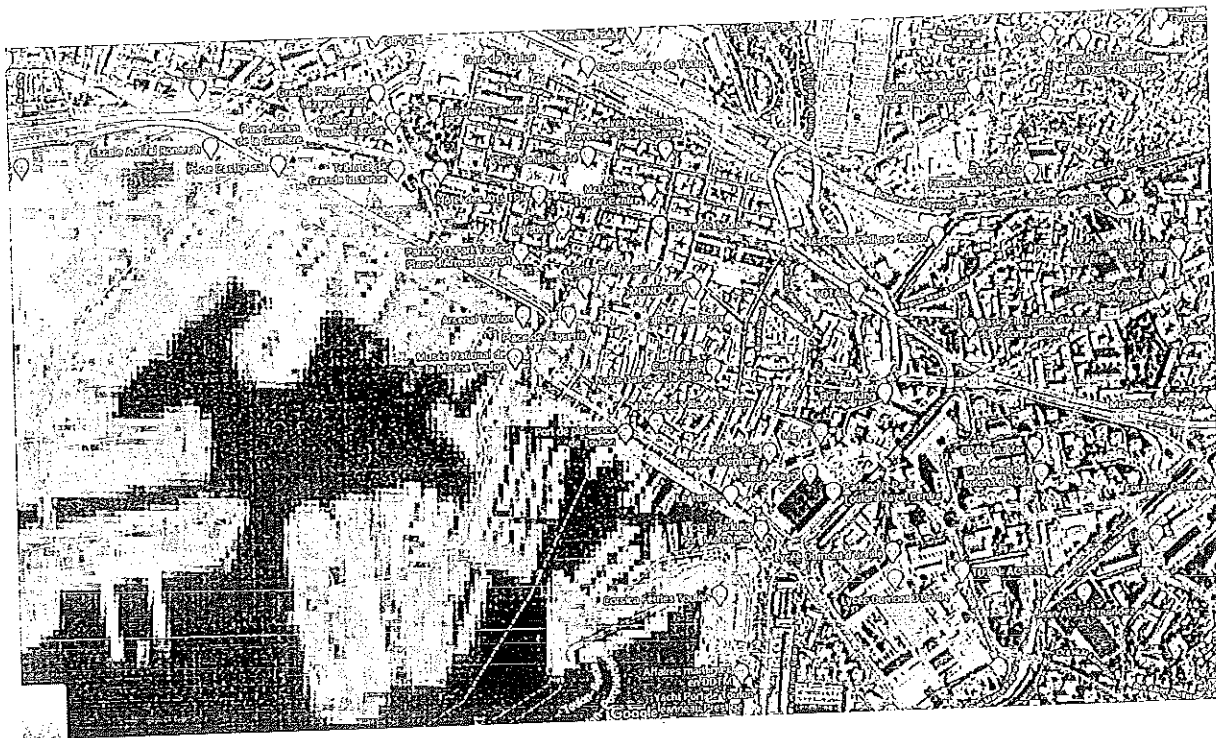


Tourner à droite sur Rue Paul Chevalier et continuer sur 80 mètres

11h50



3 RUE DES RIAUX
83000 TOULON



La ville de la TOULON est une station balnéaire et portuaire.
La Rues des Riaux est située dans le centre-ville de Toulon, à proximité de la Rue des Arts, d'une esplanade aménagée, du Port.

L'immeuble se trouve à proximité de commerces, restaurants, écoles, marché provençal...

Les accès sont aisés par l'autoroute, la gare de TOULON et l'aéroport TOULON-HYERES, et par bateau depuis le port de la SEYNE SUR MER.

Constatations effectuées à l'extérieur de l'immeuble :

Le bien immobilier se trouve dans le centre-ville de TOULON se trouve à proximité de la Rue des Arts.



Rue des Riaux :



Façade de couleur claire.



Porte d'accès, avec interphone et Vigick, boîtes aux lettres.

Constatations effectuées à l'intérieur de l'appartement :

Le bien immobilier dont il s'agit est un appartement situé au 5^{ème} étage, droite, de type 2 comprenant : une pièce principale desservant un petit couloir qui mène à un WC, une salle de bains, une chambre, une cuisine.

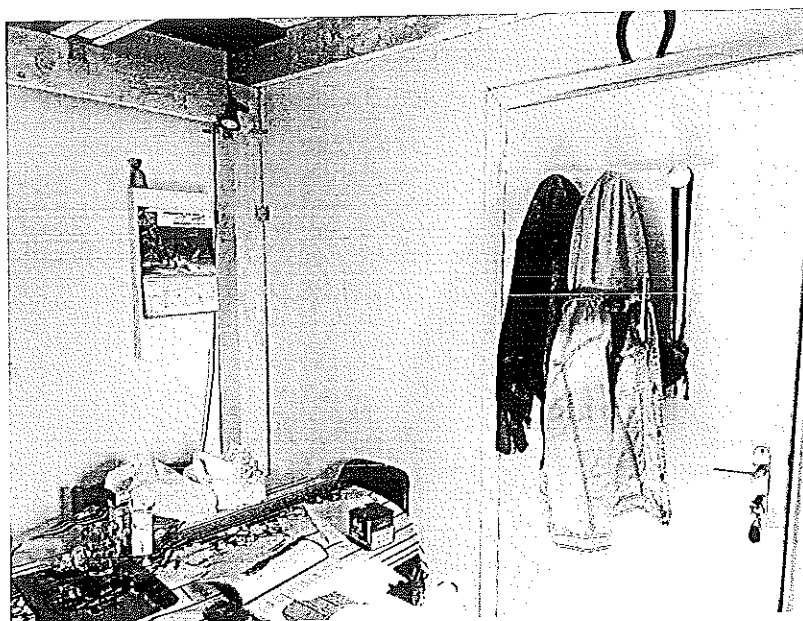
L'appartement situé au dernier étage de l'immeuble dispose d'un balcon.

Pièce Principale :

Porte d'accès en bon état.

Le jour est donné par une fenêtre bois double ventail.

Interphone, tableau électrique.

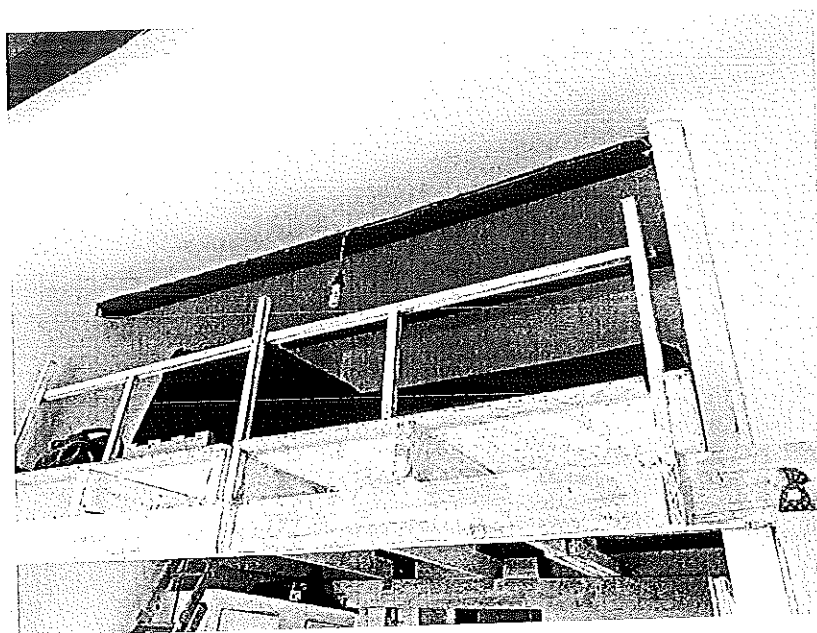


Au sol : carrelage en bon état.

Murs, cloisons et plafond : badigeon blanc, poutre apparente.



Mezzanine, plancher en bois



Couloir de distribution :

Au sol : carrelage.

Murs, cloisons et plafond : badigeon blanc : ensemble propre en bon état.



WC :

Au sol : carrelage.

Murs, cloisons et plafond : badigeon blanc. Ensemble en bon état.

WC avec lunette et abattant.



Placard avec cumuls :

Porte d'accès isoplane.

Au sol : carrelage

Murs, cloisons et plafond : badigeon blanc.



Cuisine avec accès balcon :

Le jour est donné par une porte fenêtre châssis bois avec accès balcon.

Au sol : carrelage en bon état

Murs, cloisons, plafond : badigeon blanc. Poutre apparente

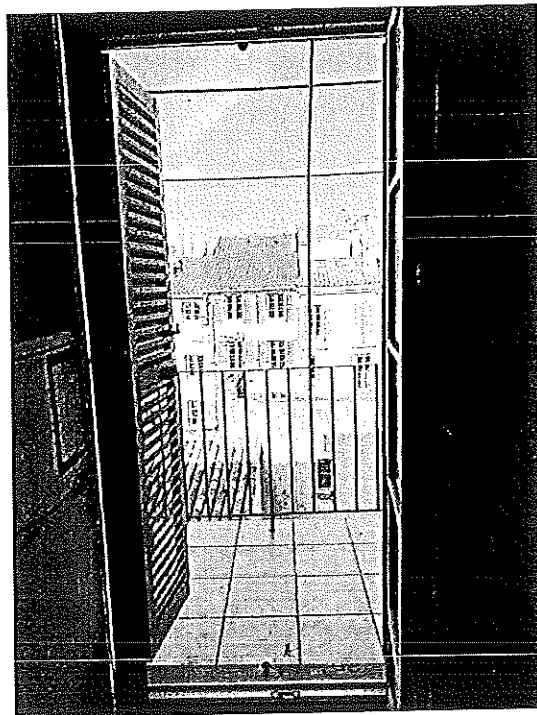


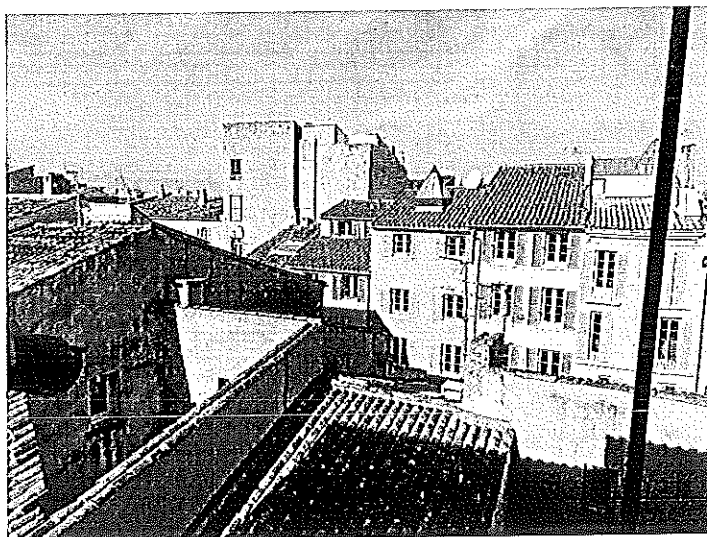
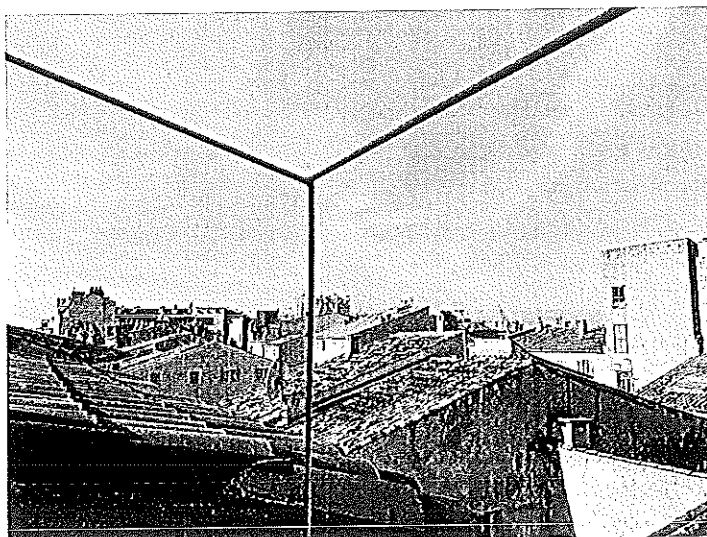
Meuble de cuisine bas, deux portes avec évier inox deux bacs

Mitigeur

Ensemble en bon état.

Balcon :



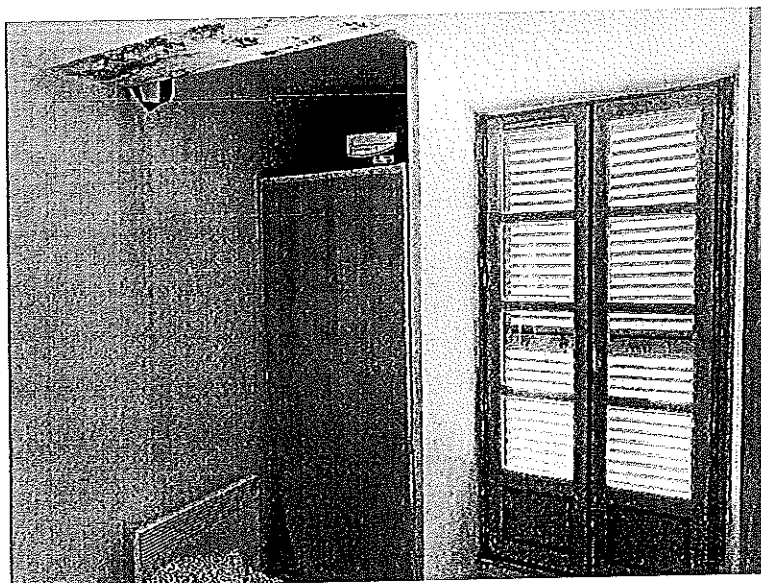
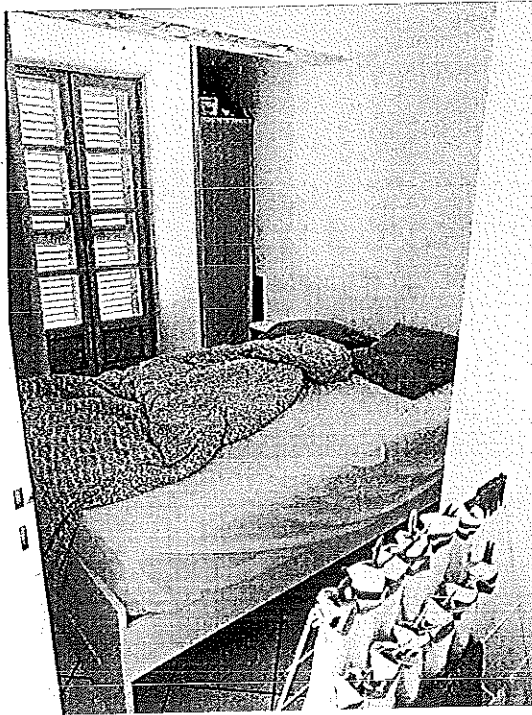


Chambre avec accès balcon:

Le jour est donné par une porte fenêtre châssis bois

Au sol : carrelage en bon état.

Murs, cloisons, plafond : badigeon blanc en bon état.



Salle de bains :

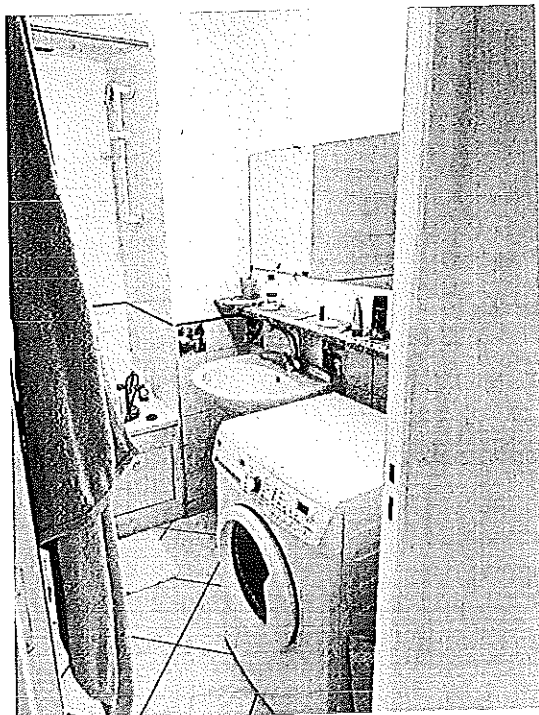
Porte d'accès isoplane

Au sol : carrelage

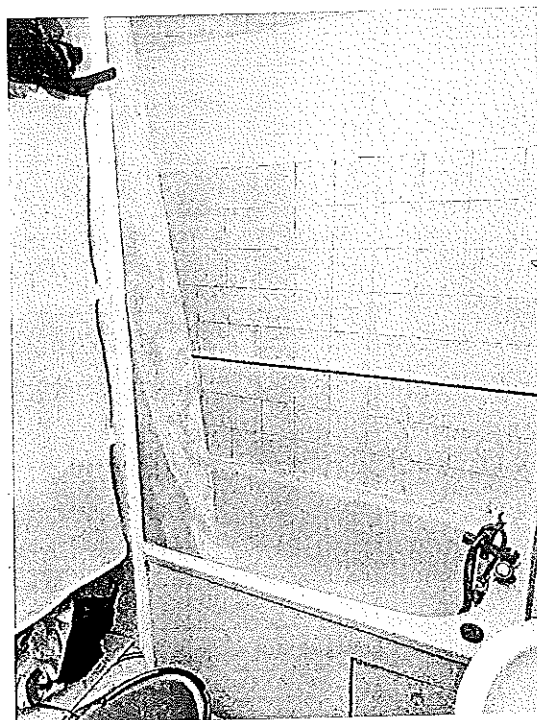
Murs : badigeon blanc et faïence en partie supérieure de la baignoire.

Plafond : badigeon blanc.

Lavabo avec robinet.



Baignoire.



Chauffage par convecteurs électriques pour l'ensemble de l'appartement.

Le bien ainsi décrit est occupé par un locataire Monsieur Francisco MEDEIROS.

Ce dernier serait titulaire d'un bail sous seing-privé avec loyer mensuel de 484,47 €.

Ledit contrat aurait été conclu sous mandat de location/gestion par l'agence Immobilière Le Toit, Rue Jean Jaurès (04.94.18.92.18 réf bail : 01605)

Le locataire nous indique être dans les lieux depuis environ 7 ans.

J'annexe au présent Procès-Verbal de Constat diverses vues photographiques.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le Présent Procès-Verbal de Constat pour servir ma requérante et valoir ce que de droit.

DONT ACTE

COUT IDENTIQUE A L'ORIGINAL.

Cet acte comporte 17 feuilles.

Signé par Maître Carole CHAMBON.

